



N°78/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Le 19 décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoin, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, Adjoints ; M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, M. Stéphane Verhaaren formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Matthias Matron par M. Patrick Convers ; Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, M. Dominique Rauzier par Martine Bourgoin, M. Bruno Vasseur par M. Bernard Dubouil, Mme Eléna-Camélia Ferté par Mme Sandrine Mahutte Mme Marie-Charlotte Vigne par Cédric Desmedt.

ABSENTS : M. Vincent Berthelot, Mme Sarah Flagothier.

Madame Colette Dollez a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier des services de la DDFiP en charge du recouvrement de la taxe locale d'équipement et de la redevance d'archéologie préventive, pour les créances nées avant le 31/12/2013.

Certains dossiers en stock ne peuvent plus être recouvrés, les créances correspondantes étant éteintes (procédure collective avec clôture pour insuffisance d'actifs, effacement de dettes dans le cadre de la commission de surendettement des particuliers). Ces jugements s'imposent aux services et aucune poursuite ne peut plus être réalisée. Il convient donc d'apurer ces dossiers.

Ainsi, ce service sollicite l'admission en non-valeur du dossier dont les caractéristiques sont jointes en annexe, pour lequel aucune recette ne pourra être comptabilisée.

Monsieur le Maire précise qu'à la différence d'une non-valeur sollicitée par notre trésorerie de rattachement, cette admission en non-valeur ne revient pas à constater une charge pour notre budget, puisque le titre correspondant ne sera jamais émis.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Conseil municipal

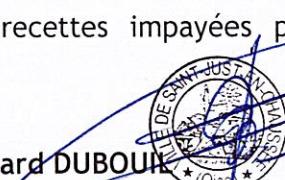
VU la demande des services de la DDFiP en date du 30/10/2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les recettes impayées, pour un montant de 913 €.

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée



Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20251219-78-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.